

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	C	C	C	C	Reçu 26.02.15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09.02.2015	C	C	C	C	Reçu 09.02.15	
1.3.	SC	Rapport national	23.11.2014	C	C	C	C	Reçu 22.11.14	
1.4.	Commission	Questions d'application en suspens	26.02.2015	C	C	L	C	Reçu 24.03.15	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: Alinea 4.(i) du Règlement de la pêche en haute mer No. 1 de 2014	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Maraquage des navires déjà dans la législation nationale(1980), et conforme aux normes FAO de 2006.	
		Marquage des engins ²		C	P/C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26 - Règlement sur le marquage des engins de pêche No.1 de 2015 (Reçu 26.02.15)	
		Marquage des DCP ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR25: 7 PS actifs en 2014, n'utilisent pas de DCP.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2013-CoC10-IR25: Programme de journal de pêche lancé en 2012	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		15.02.2014	C	C	C	C	1ère māj reçue le 13.02.15.
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014	C	C	C	C	1ère māj reçue le 26.08.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26 Alinea 4.(ix) du Règlement de la pêche en haute mer No. 1 de 2014 (Reçu 26.02.15).	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR25: a indiqué qu'un plan serait soumis, , 7	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Information à fournir dans le rapport de mise en œuvre.

³ 24 m de longueur hors-tout et plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché hors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								senneurs actifs en 2014.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 12.02.15.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission: 07.01.14 (3e mäj)	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	31.12.2009	C	C	C	C	Tous les navires ciblent les thons tropicaux.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les navires ciblent les thons tropicaux.	
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis 01/07/2003	C	C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis 01/07/2006	C	C	C	C		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de licence aux navires étrangers (IOTC-2015-CoC12-IR26).	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis 01.07.2007	L	P/C	L	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: 1610 navires actifs en 2014, a déclaré 39 unités SSN installées au 26.02.15; projet de règlement SSN rédigé et en instance	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement du SSN	30.06 Navires > 15m	N/C	N/C	L	C	Reçu 12.03.15.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Captures des pêcheries côtières, de filet maillant/palangre déclarées agrégées pour certaines composantes de la flotte.	
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)	30.06	C	P/C	C	P/C	Captures de la pêche de filet maillant/palangre agrégées avec celles de la pêche côtière	

N°	Source	Informations requises		Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC				
					Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu						
5.2.		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	C						
			Finales	30.12	C	P/C	C	C						
		Prises et effort												
		• Pêcheries côtières		30.06	C	P/C	C	P/C			Captures des pêcheries côtières, de filet maillant/palangre déclarées agrégées pour certaines composantes de la flotte.			
			• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)		30.06	C	P/C	C			P/C	Données pas aux normes CTOI		
• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données pas aux normes CTOI							
	Finales	30.12	C	P/C	C	P/C								
5.3.		Fréquences de tailles												
		• Pêcheries côtières		30.06	C	P/C	C	P/C	Captures des pêcheries côtières, de filet maillant/palangre déclarées agrégées pour certaines composantes de la flotte.					
			• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)		30.06	C	P/C	C		P/C				
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C						
			Finales	30.12	C	P/C	C	P/C						
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)												
		Navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire.					
		Jours de mer des navires auxiliaires		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A						
		DCP déployés par types		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A						
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier														
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort												
		• Pêcheries de surface (PS, BB, GN)		30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de licence aux navires étrangers.					
			• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A		N/A				
		Finales		30.12	N/A	N/A	N/A	N/A						
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI														
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales		30.06	C	P/C	C	P/C	Prises des pêcheries côtières, de surface et palangrières déclarées agrégées pour certaines composantes de la flotte					
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort		30.06	C	P/C	C	P/C						
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles		30.06	N/C	N/C	N/C	N/C						
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae		Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: Alinea 4.(vi) du Règlement de la pêche en haute mer No. 1 de 2014 (Reçu 26.02.15); et Règlement sur l'interdiction des prises de requins-					

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								renards en force en juillet 2012;	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (Carcharhinus longimanus)	Depuis 14.08.2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR25: Règlement pas encore rédigé	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26.02.2015	C	C	C	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR26: Protégé par le Règlement de la pêche de 1996; a déclaré 3 interactions but mais pas au niveau de l'espèce	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	P/C	C	P/C	Vessel operators instructed to carry line cutters et de-hookers. Pas de référence légale fournie.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Avait 7 PS actifs . Aucune information fournie.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de prises d'oiseaux de mer du fait de la nature de la pêche et des engins utilisés, a déclaré aucune interaction observée(IOTC-2015-CoC12-IR26).	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé ²	Pour PS 26.02.2015	C	P/C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: Alinea 4.(vi) du Règlement de la pêche en haute mer No. 1 de 2014 (Reçu 26.02.15) Aucun cas signalé .	
7.10.	Res 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine ²	Pour PS 26.02.2015	C	P/C	C	C	Source - Alinea 4.(vi) du Règlement de la pêche en haute mer No. 1 de 2014 (Reçu 26.02.15) Aucun encerclement déclaré en 2014.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	N/C	N/C	9 navires et ressortissants identifiés dans INN.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26.02.2015	C	C	N/C	N/C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26.02.2015	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: Les navires sri-lankais n'ont pas le droit de transborder dans les ports d'autres pays au titre de Alinea 5 du Règlement de la pêche en haute mer No. 1 de 2014 (Reçu 26.02.15)	
9.3.		Liste des navires transporteurs	Depuis le	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: 2	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		autorisés	01/07/2008					transbordements en mer en 2014 sous force majeure	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Païement contribution PRO	16.08.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ³ (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26.02.2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: a déclaré que le MRO est en place à l'échelle pilote en 2014 . 20 observateurs formés et 3 marées-pilotes ont été réalisées.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (?24m) ²	Depuis 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	26.02.2015	C	C	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR26: has 23 ports de pêches majeurs & 10 sites de débarquement mineurs échantillonnés. pas de couverture des navires.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de mécanisme d'observateurs.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1er semestre (2014)	01.10.14	N/A	N/A	N/A	N/A	Does not N'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2e semestre (2013)	01.04.14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26.02.2015	L	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. UE a importé 78 tonnes de BET de LKA en 2013.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	Depuis 01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mäj: 10.04.14	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	P/C	C	C	Reçu 28.06.14	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Depuis 31.12.10	C	C	C	P/C	A désigné 2 ports (Mutwal Fishery Harbour; Dikovita Fishery Harbour). Port de Galle, Colombo: 5 TRX par des LSTLV maldiviens (rapport d'observateur) & 3 TRX par des LSTLV chinois (rapport de la Chine sur TRX dans les ports étrangers).	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après	L	C	C		C

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarque	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			l'inspection					Escales : 39 ; Navires étrangers inspectés: 15 ; LAN/TRX surveillés: 12.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	12 rapports fournis en 2014.	
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-CQ26: aucune entrée au port refusée.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées ²	26.02.2015	N/C	N/C	L	P/C	Rapport reçu le 24.03.15 inclut seulement les données sur les débarquements. Source - IOTC-2015-CoC12-IR26: a déclaré aucun transbordement au Sri Lanka en 2014. Port de Galle, Colombo: 5 TRX par des LSTLV maldiviens (rapport d'observateur) & 3 TRX par des LSTLV chinois (rapport de la Chine sur TRX dans les ports étrangers).	

Commentaires sur le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par le Sri Lanka des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Sri Lanka par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas mis en œuvre un Programme d'Observation comme l'exige la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre les mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale pour les senneurs, comme l'exige la Résolution 12/13.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur l'avancement et la mise en place du SSN, comme exigé par la Résolution 06/03.
• N'a pas communiqué les données de fréquences de taille pour la pêche côtière, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas transposé l'interdiction relative aux requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>) dans la législation nationale, comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas transposé la disposition concernant la disponibilité d'une épaisseur à bord des senneurs dans la législation nationale, comme exigé par la Résolution 12/04.
• N'a pas transposé la disposition concernant la disponibilité de coupe-fils et de dégorgeoirs à bord des palangriers dans la législation nationale, comme exigé par la Résolution 12/04.
• N'a pas fourni le rapport sur l'importation, le débarquement et le transbordement de thons et espèces apparentées dans les ports, comme exigé par la Résolution 10/10.
• N'a pas fourni un plan de gestion des DCP, comme exigé par la Résolution 13/08.

Réponse : le Sri Lanka a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 23/03/2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Sri Lanka des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 du Sri Lanka, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas fourni d'informations sur le Plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 13/08	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries de surface (filet maillant) selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface (filet maillant) selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries palangrières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface (filet maillant)	P/C	P/C

selon les normes CTOI , comme requis par la Résolution 10/02.		
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières selon les normes CTOI , comme requis par la Résolution 10/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI , comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas complètement mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.	N/C	N/C
• N'a pas complètement mis en œuvre l'exigences pour les palangriers d'avoir à bord des dégorgeoirs et des coupes-lignes, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en oeuvre l'obligation pour les senneurs d'avoir à bord des salabres , comme requis par la Résolution 12/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en oeuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET , comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les obligations sur Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées, comme requis par la Résolution 10/10.	P/C	N/C
Problèmes de conformité non répétés		
• A 9 navires et ressortissants identifiés dans INN (Résolutions 11/03 et 07/01).	N/C	C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre les obligations sur la liste des ports désignés, comme requis par la Résolution 10/11.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C
• N'a pas pleinement mis en oeuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	C